



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS SUR LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT 2019

Lors d'une séance du Conseil, tenue le 10 mars 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement suivant:

- Règlement d'emprunt numéro 2019 sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de plans et devis et la surveillance relatifs aux travaux de construction d'un garage municipal et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin.
 - ✓ Le terme de l'emprunt est de vingt (20) ans;
 - ✓ L'emprunt est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville de Saint-Colomban.

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et conformément à l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée. Puisque le règlement 2019 a été jugé prioritaire par le Conseil municipal par sa résolution 1130-04-20, la Ville de Saint-Colomban tiendra une consultation écrite. Celle-ci remplacera la procédure référendaire et aucun registre ne sera tenu.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou par courriel, pour une période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit du 15 au 29 avril 2020 à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE

Guillaume Laurin-Taillefer, greffier
Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL

greffe@st-colomban.qc.ca

Une présentation détaillée du règlement 2019 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT.

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca